

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 15 mai 2024

Madame Georgeta Rossier, Présidente du Conseil communal de Lavigny, ouvre la séance et adresse ses salutations à l'Assemblée, à la Municipalité, à la presse et au public.

1. APPEL.

Excusés : Madame Anne Laure Gugger, Messieurs Christian Jan, Marco Marsella, Olivier Rochat, Roman Tarnovsky et Gilles Sandoz.

La Secrétaire procède à l'Appel : 23 Membres sont présents.

**Monsieur Gilles Rossier est annoncé en retard à ladite séance.*

La Présidente constate que le quorum est atteint. L'Assemblée est donc valablement constituée pour la séance de ce soir.

Elle propose de passer au Point deux.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

La Présidente donne lecture de l'Ordre du jour.

1. Appel (*art. 26 LC*)
2. Approbation de l'Ordre du jour.
3. Approbation du Procès-verbal du 21 février 2024.
4. Lectures du-des courrier.s par la Présidente.
5. Préavis municipal N°03/2024 – Comptes communaux de l'exercice 2023 et Rapport de Gestion.
6. Préavis municipal N°04/2024 – Remplacement de la conduite d'adduction d'eau et de défense incendie et de bouclage du réseau de la Route d'Etoy.
7. Préavis municipal N°05/2024 – Cadastration et décadastration des domaines publics N°40 et N°41 et des parcelles N°50 et N°51 à la Rue de l'Eglise.
8. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Marco Marsella « La sécurité pour tous à Lavigny ».
9. Renseignements de la Municipalité.
10. Divers et propositions individuelles.

Il n'y a pas de demande de modifications.

L'Ordre du jour est mis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 FEVRIER 2024.

La Présidente demande si le Conseil veut apporter des modifications sur le Procès-verbal ?

- Aucune modification n'est demandée.

Le Procès-verbal du 21 février 2024 est accepté à l'unanimité.

Elle remercie la Secrétaire pour sa rédaction et propose de passer au point suivant.

4. LECTURE DU-DES COURRIER-S PAR LA PRESIDENTE.

** Arrivée de Monsieur Gilles Rossier ; 24 Membres sont présents.*

La Présidente donne lecture du courrier d'Ecorecyclage SA, dûment signé par la sous-directrice, Madame Sarah Germanier et l'administrateur délégué, Monsieur Luc Germanier. Le courrier est une invitation à une visite découverte du site Ecorecyclage

La Présidente souligne que l'« Autorisation d'exploiter » est différente d'une « Autorisation de construction ».

La Présidente ouvre la discussion.

Madame Sophie Kandaourof, Conseillère, demande des éclaircissements de la part de la Municipalité sur la différence entre le permis d'exploiter et le permis de construire. Est-ce qu'il y a eu un permis de construire par exemple ?

Le Syndic répond qu'il y a en fait deux choses à bien distinguer. D'une part, il y a l'autorisation d'exploiter délivrée par le Canton, liée à la loi et règlements sur les déchets. Tout organisme qui traite de plus d'un certain tonnage de déchets doit avoir une « *Autorisation d'exploiter* » du Canton. On peut lire dans ce document les types de déchets (avec des numéros) qui sont autorisés à être traités dans cette exploitation et le tonnage annuel fixé qu'il est autorisé d'exploiter ; cette autorisation cantonale s'assure que les grands enjeux/risques environnementaux soient maîtrisés.

L'autre point est, quand on dépose une demande de permis de construire, celui-ci est octroyé avec différentes conditions et les constructions terminées la Municipalité délivre un permis d'habiter pour une habitation ou permis d'utiliser quand il s'agit d'une industrie, d'un magasin ou autres (crèches, écoles, etc.)

A la suite de la lecture du courrier, il est tout à fait correct que l'« *Autorisation d'exploiter* » a été délivrée par le Canton mais pour des périodes assez courtes.

Cependant, à ce jour, la Municipalité n'a pas été en mesure de délivrer le « *Permis d'utiliser* » pour les travaux entamés en 2019 car certaines conditions requises n'ont pas été remplies... et que ladite entreprise précisait que les constructions allaient permettre de contenir tous les matériaux qui dégagent des odeurs olfactives étaient contenues dans un fût dépressurisé en cascade et filtrées dans une cheminée.

Deux bureaux d'ingénieurs qui avaient travaillé sur cette base, mandaté l'un par Ecorecyclage et l'autre par la Municipalité, avaient édictés différentes conditions dans ce permis de construire et il y avait également les conditions qu'avaient demandés les opposants pour lever leur opposition. Actuellement une partie de ces conditions sont remplies mais pas toutes. Notamment deux conditions ne sont pas remplies :

- On n'a pas pu observer sur une année complète une maîtrise à la hauteur du permis de construire (en termes d'intensité et de fréquence d'odeurs). Soit une baisse significative d'intensité et de fréquence des odeurs.

A ce sujet il y a encore des réclamations.

- Et d'autres parts, nous avons pu constater la génération des odeurs par les produits qui sont stockés et des mesures correctives doivent être prises pour un respect du permis de construire et donc la délivrance du permis d'utiliser.

A chaque fois que le Canton délivre un permis d'exploiter, il demande auparavant si le permis d'utiliser a été délivré. La Municipalité a répondu clairement par un « non, pas à ce stade pour les raisons suivantes... ».

La Municipalité n'a pas d'objections par rapport au tonnage qui était demandé, en rapport avec les risques environnementaux.

Le Canton délivre l'autorisation pour une période de cinq ans d'habitude et dans cette situation il en a délivré plusieurs d'une année ou de deux ans dans l'attente d'avoir le permis d'utiliser définitif.

Depuis environ huit ans, de nombreux permis de construire ont été demandés sur le site Ecorecyclage dont la plupart ont été délivrés... beaucoup sans oppositions, certains avec des oppositions qui ont été levées ou retirées.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a une construction qui n'a pas été autorisée par la Municipalité pour laquelle l'entreprise Ecorecyclage avait fait recours à la CDAP ; cette dernière avait confirmé la décision de la Municipalité... et malencontreusement, il y avait un autre permis de construire qui avait été demandé pour faire des bassins de rétention d'eaux de surface pour l'arrosage du compost.

La Municipalité a constaté dans le courant de l'année 2023 qu'en lieu et place de construire ces bassins en conformité avec le permis de construire délivré... ce sont en fait les constructions non autorisées confirmées par la CDAP qui avaient été faites et ceci au su et au vu de la Municipalité, sans avertissement, sans informations.

En conséquence, à ce sujet, la Municipalité avait demandé l'arrêt immédiat des travaux l'année dernière... ce qui avait été fait après via l'actionnaire principal Holdigaz.

Et dans le cadre de ces travaux, par équité en rapport avec tout citoyen qui fait des constructions illicites et en plus de manière totalement consciente, il avait été demandé un démantèlement complet pour que ce soit conforme à ce qui avait été mis à l'enquête. Après analyses et discussions, pour des questions de proportionnalité et environnementale (destruction d'une partie importante de béton, coût important qui réduirait les investissements) la Municipalité a décidé de ne pas demander la démolition totale mais ce qui était faisable pour remettre en conformité et, par équité, avait demandé une « créance compensatoire » ; ce n'est pas une amende mais cela réprouve le fait accompli. La créance compensatoire est largement inférieure au coût d'un démantèlement total.

Concernant la phrase « ...pour des raisons géopolitiques locale... » le Syndic souligne qu'il n'y a pas de « géopolitique locale » ; il y a simplement les applications de règles, de processus, de système. La Municipalité n'a rien à voir avec quoi que ce soit des relations contractuelles de travail entre les actionnaires-dirigeants, administrateurs délégués et les actionnaires. Ce sont des relations purement privées. Si des actes se font à la limite, voire au-delà de la légalité, cela peut poser certains problèmes et questionnements des actionnaires.

La Parole n'est plus demandée.

La Présidente informe que le Bureau du Conseil décidera d'une date pour la visite du site Ecorecyclage SA et celle-ci sera proposée à l'Assemblée lors du prochain Conseil communal. Elle remercie l'administrateur délégué, Monsieur Luc Germanier, présent dans le public, pour son invitation.

Elle propose de passer au point suivant.

5. PREAVIS N°03/2024 – COMPTES COMMUNAUX DE L'EXERCICE 2023 ET RAPPORT DE GESTION.

Comptes communaux de l'exercice 2023.

Monsieur Claude Philipona, Syndic, présente les comptes communaux 2023 et commente les points essentiels. Il souligne que les comptes 2023 sont significativement meilleurs que le budget 2023 mais moins bon que les comptes 2022.

Le Syndic donne la lecture des conclusions du préavis municipal mentionné en titre.

Rapport de Gestion 2023.

Le Syndic avise que le livret « Rapport de Gestion » présente les principaux éléments qui ont caractérisé l'exercice 2023.

La Présidente remercie le Syndic et ouvre la discussion.

La Parole n'est pas demandée.

La Présidente demande à la Commission des Finances (CoFin) et à la Commission de Gestion (CoGest) de bien vouloir étudier ledit préavis et de rapporter pour la prochaine séance du Conseil communal.

6. PREAVIS N°04/2024 – REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU ET DE DEFENSE INCENDIE ET DE BOUCLAGE DU RESEAU DE LA ROUTE D'ETOY.

Monsieur Rémy Wulliens, Municipal, présente le préavis municipal susmentionné agrémenté d'explications.

Monsieur Rémy Wulliens donne la lecture des Conclusions du Préavis municipal mentionné en titre, soit :

« Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

- Vu : le préavis municipal No 4/2024 - Remplacement de la conduite d'adduction d'eau et de défense incendie et de bouclage du réseau de la Route d'Etoy,
- Ouï : les rapports des Commissions désignées pour étudier cet objet,
- Considérant : que ledit objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

Décide

- d'adopter le préavis municipal 4/2024,
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux précités,
- d'allouer à la Municipalité un montant de CHF 435'000.-,
- d'autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur les liquidités courantes ou en cas de besoin d'autoriser un emprunt auprès d'un établissement bancaire ou d'un institut financier de la place,
- d'amortir le montant de CHF 435'000.-selon le fond de réserve d'affectation comme

usuel jusqu'au au 1^{er} décembre 2025, et dès le 1^{er} janvier 2026, solde selon le protocole des nouvelles règles comptables MCH2.

La Présidente le remercie pour sa présentation et nomme la Commission ad hoc qui est composée de Monsieur Guillaume Bultez, Président, Madame Mélanie Lambelet, Messieurs Denis Delapierre, Quentin Sandoz et Gaddiel Schweizer.

Elle prie la Commission des Finances et ladite Commission ad hoc d'étudier l'objet et de rapporter à la prochaine séance du Conseil communal.

La Présidente ouvre la discussion.

Madame Ingrid Ciampi, Conseillère communal, remarque que le financement de ces travaux a été porté au budget 2024. Elle demande s'il y a erreur ?

Monsieur Rémy Wulliens, Municipal, confirme qu'il y a erreur. Ce sont les travaux routiers qui ont été prévus au budget 2024.

Madame Sophie Kandaourof, Conseillère communale, questionne par rapport au planning. Les travaux commençant dans la 2^{ème} moitié du mois d'août, est-ce que cela respectera l'ordre alphabétique du plan (A-B-....) ? Ou tout commence en même temps ?

Monsieur Rémy Wulliens répond que tout ne va pas commencer en même temps. La priorité sera donnée selon les décisions du Canton dans le sens que ce dernier veut refaire la route cantonale entre l'Institution de Lavigny, à la sortie du village, et le giratoire vers la gare du BAM de Yens. C'est aussi un gros chantier pour la DGMR avec la réfection du carrefour sur la descente de Villars-sous-Yens. La Municipalité ne connaît pas encore les dates de ces travaux. Si les travaux débutent cette année, il y aura fermeture de ce tronçon donc déviation. La déviation prévue passera par la Route d'Etoy donc cela pourrait poser un problème pour nous. La Route d'Etoy est très étroite et il y aura obligatoirement aussi fermeture de ce tronçon au niveau communal ; en conséquence il faudra gérer avec le Canton.

On commencera par la conduite d'eau ; on commence toujours par ce qui est dans le sous-sol avant de faire ce qui est en surface. On pourra faire des tronçons avec feux, d'autres tronçons où l'on pourra passer à côté des travaux c'est-à-dire à vue et d'autres moments où il faudra fermer complètement la route. Il est un peu trop tôt pour savoir par quel point on va commencer. A discuter avec le bureau d'ingénieur et la DGMR et l'entreprise adjudicative.

Monsieur Stéphane Schmidt, Conseiller communal, demande si l'amortissement sur quarante ans est une obligation ou un maximum ? Il faut deux générations pour amortir !

Monsieur Rémy Wulliens répond que c'est une obligation.

Monsieur Philippe Estiévenart, Conseiller communal, demande si pour une question d'économie de coût il était possible d'envisager d'effectuer les travaux des conduites d'eau en même temps que la réfection de la route ?

Monsieur Rémy Wulliens répond que c'est exactement cela. L'appel d'offre qui est actuellement soumis au marché public comporte le volet de la conduite d'eau et le volet de la réfection de la chaussée. La même entreprise exécuterait les deux travaux.

La Parole n'est plus demandée.

La Présidente propose de passer au Point 7.

7. PREAVIS N°05/2024 – CADASTRATION ET DECADASTRATION DES DOMAINES PUBLICS N°40 ET N°41 ET DES PARCELLES N°50 ET N°51 A LA RUE DE L'EGLISE.

Monsieur Rémy Wulliens, Municipal, présente le préavis municipal susmentionné. Il explique les termes de cadastration et décadastration ; ce sont des termes usuels quand on parle du domaine public. Une cadastration signifie que l'on attribue une surface du domaine public à une parcelle privée tandis que la décadastration est l'inverse. Les parcelles N°50 et 51 sont des parcelles privées dont l'une appartient à la Commune, il s'agit de l'Eglise et la parcelle N°51 appartient à Monsieur Christian Grin.

Monsieur Rémy Wulliens donne la lecture des Conclusions du Préavis municipal mentionné en titre.

« Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

- Vu : le préavis municipal No 5/2024,
- Ouï : le rapport
- de la commission désignée pour étudier cet objet,
- Considérant : que l'objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

Décide

- d'adopter la décadastration et la cadastration des DP 40 et 41 à surfaces égales,
- d'adopter les échanges de surfaces entre les parcelles 50 et 51 à surfaces égales
- d'accorder à la Municipalité tous les pouvoirs nécessaires pour effectuer les démarches administratives et juridiques nécessaires à la réalisation de ces échanges de terrain.

La Présidente le remercie et ouvre la discussion.

Monsieur Hervé Moine, Conseiller communal, demande quel est le coût de cet échange ?

Monsieur Rémy Wulliens, Municipal, répond que le coût du géomètre pourrait être estimé entre CHF 1'500.- à 2'000.- au total et pour le notaire peut-être le double.

Monsieur Hervé Moine demande si les coûts sont partagés entre les propriétaires ?

Monsieur Rémy Wulliens répond que par ces échanges de surfaces le gagnant est la Commune pour avoir enfin les bassins et la toiture de la fontaine sur le domaine public, ce qui évite des problèmes en cas de réfections de la fontaine et améliore le projet de la rue de l'Eglise. Ces frais seraient pris par la Commune.

La Parole n'est plus demandée.

La Présidente le remercie pour sa présentation et nomme la Commission ad hoc qui est composée de Madame Virginie Ganz, Présidente, Madame Dominique Vaney, Messieurs Marco Marsella, Olivier Rochat, Gilles Rossier.

Elle prie ladite Commission ad hoc d'étudier l'objet et de rapporter à la prochaine séance du Conseil communal.

La Présidente propose de passer au Point 8.

8. REPONSE DE LA MUNICIPALITE AU POSTULAT DE M. MARCO MARSELLA « LA SECURITE POUR TOUS A LAVIGNY ».

Le Syndic donne la lecture de la réponse de la Municipalité, agrémentée d'explications, au postulat susmentionné déposé en mai 2023.

Il donne lecture de la conclusion :

« La Municipalité a pris les mesures nécessaires pour adresser les problématiques soulevées dans le postulat et continuera à informer le Conseil communal des progrès relatifs tant aux travaux au carrefour qu'aux mesures de limitation du trafic de transit ».

La Présidente, se référant à la procédure d'un postulat, avise qu'une Commission ad hoc sera nommée.

Elle ouvre la discussion.

Monsieur Jérémie Rossier, Conseiller communal, fait la remarque que la route n'est pas très large (2-3m). Qu'est-ce qui a été prévu pour les croisements des véhicules

Monsieur Rémy Wulliens, Municipal, indique qu'à part la déviation pour la place du Molok, ce projet a été soumis à l'enquête publique, validé par la DGMR et le Conseil d'Etat. Rien n'a été changé par rapport au gabarit. Le trottoir est un trottoir franchissable donc il n'y a pas de souci de croisement car un des véhicules peut se déporter sur ledit trottoir.

La Parole n'est plus demandée.

La Présidente le remercie et nomme la Commission ad hoc qui est composée de Madame Sophie Kandaourof, Présidente, Madame Anja Nusslé, Messieurs Christophe Pilet, Jérémie Rossier et Gilles Sandoz.

Elle prie la Commission ad hoc d'étudier l'objet et de rapporter à la prochaine séance du Conseil communal.

La Présidente propose de passer au Point 9.

9. RENSEIGNEMENTS DE LA MUNICIPALITE.

Monsieur Willy Favre rappelle que les Communes adhérentes à l'ASSAGIE, et Lavigny en particulier, avaient donné un préavis pour sortir de l'AJEMA. La sortie de Lavigny est confirmée pour le 31 juillet 2025.

Madame Teodora Laurent informe :

- Les sols de la buvette du foot ont été changés. Les locations ont été stoppées pendant un certain temps.
- Le sol de l'UAPE a également été rénové.
- Rue de l'Eglise : à la maison n°9 il a été procédé à l'isolation périphérique, crépi et changement des volets.

Madame Cathy Zanola Rossier, informe :

- Le sol en tartan de la place multisport a été ôté aujourd'hui et la rénovation commence.
- Place de jeux : elle n'est pas encore officiellement ouverte mais vu que les enfants commencent à arracher les barrières pour accéder aux jeux, les parties engazonnées ont été fermées/protégées ; à partir de Pentecôte les protections seront enlevées. Il reste encore quelques adaptations au niveau de la fontaine et de la fontaine à manivelle.

Madame la Municipale est ravie de voir le nombre d'enfants qui viennent jouer sur cette place de jeux.

- Déchetterie : depuis environ un mois, nous avons la chance de pouvoir utiliser le compost offert par Ecorecyclage. A disposition aux heures d'ouverture.

Monsieur Rémy Wulliens, comme à l'accoutumée parle des travaux.

Routes :

- Route du Moulin Martinet : les travaux sont à bout touchant. Il reste quelques finitions et la mise en place des potelets et le marquage au sol ; cela dépendra de la météo.
- Rue de l'Eglise : les soumissions qui ont été faites selon la loi du marché public sont rentrées. Une adjudication a été faite à l'entreprise Ménétreay qui est adjudicataire pour ces travaux. Ils doivent mettre en place deux équipes. Sur toute la rue de l'Eglise il y aura deux points de chantier distinct. La direction des travaux sera faite par le bureau d'ingénieurs Holinger et assisté par l'Atelier Plum qui ont la direction architecturale de ce dossier.
- Il sera procédé à la modification de l'escalier de l'abri PC qui se trouve à côté de l'épicerie provisoire actuelle. Les offres sont rentrées ; à première vue il semblerait que ce soit l'entreprise MCG ou soit JAC qui vont effectuer ces travaux sous la direction du bureau FLK.
- Place du centre du village : il se pourrait que les travaux commencent cette semaine avec l'entreprise Ménétreay. La durée de ces travaux est d'environ deux mois.
- Vieille Route de l'Etraz : les travaux vont débuter ces prochains jours, début du mois de juin. L'entreprise adjudicative est AGV Toni, sous la direction du bureau Mosini et Caviezel. La durée des travaux est d'environ deux mois. Si tout va bien, fin juillet les travaux seront terminés.
- Route d'Etoy : en ce moment il y a les appels d'offres sous la forme de marché public. Les bureaux d'ingénieurs Miaz et Weisser s'occupent de notre réseau d'eau potable et pour la partie routière Monod Piguet.
- RC30 Ouest : le dossier est entre les mains de la DGMR. Ensuite suivra l'enquête publique. Les appels d'offres ont été soumis sur invitation et l'adjudication a été faite à l'entreprise Colas, sous la direction des travaux par le bureau Holinger.
- Sortie du parking de l'auberge : modification de l'îlot à gauche en sortant pour recevoir le nouveau Molok qui est lié au nouveau bâtiment au centre du village. Les travaux vont commencer ces prochains jours avec l'entreprise Barbey.

Eau potable :

- Sources d'Arney : tous les travaux aux captages sont terminés. Il reste l'étude sur les nouveaux secteurs de protection des eaux (secteur S) et en fonction de ces nouveaux secteurs on va devoir procéder aux travaux d'étanchement des eaux de ruissellement au bord du chemin supérieur. Ces travaux se feront cet été ou cet automne.
- Réservoir : quelques mises en conformité demandées par l'OFCO ont été réalisées ; soit déplacer la crépine pour qu'elle ne soit pas sous l'arrivée d'eau mais à l'opposé de l'arrivée d'eau. Les exigences de l'OFCO deviennent sévères.

Eclairage public :

- Quelques lanternes ont été remplacées par des LED avec réglage en télégestion à la rue de l'Eglise et à la rue des Pontets. Il y a extinction des lumières à partir de minuit jusqu'à cinq heures trente du matin.
- Travaux en cours sur le petit chemin de l'école : il y avait des petites lanternes qui éclairaient le ciel et qui posaient souvent des problèmes lors des déneigements avec le petit tracteur. Elles seront remplacées par des luminaires style borne lumineuse pour éclairer le sol.

Collecteurs EU-EC (eaux usées-eaux claires) :

- EC route du Moulin de la Vaux : il y a toujours le même problème de canalisation qui se bouche pour cause de calcaire. Des travaux ont été demandé à l'entreprise Künzli pour essayer d'y remédier et que ce calcaire ne se colle plus à ce collecteur.
- EU Passage de la RC sur le Flumeaux : sur la route d'Etoy, à l'emplacement du Flumeaux, la canalisation était bouchée par des lingettes ce qui a provoqué le débordement des eaux sales par la bouche d'égout sur le terrain.

La Présidente le remercie et, concernant les travaux en relation avec le postulat, elle demande que ceux-ci ne débutent qu'après le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier la « Réponse de la Municipalité au postulat de Monsieur Marco Marsella... »

Monsieur Rémy Wulliens, Municipal, demande si la Présidente se réfère à la Vieille Route de l'Etraz ? Il rappelle que le projet de la Vieille Route de l'Etraz date de 2014-2015. Celui-ci a toujours été retardé en espérant qu'un jour la clinique se fasse. Comme celle-ci ne se fera pas et au vu des enjeux avec les dépenses thématiques et le retour que l'on pourrait avoir avec la péréquation, la Municipalité a décidé d'effectuer les travaux. Le postulat est une coïncidence et indépendamment de celui-ci, les travaux ont été décidés et mis au budget au mois de décembre.

La Présidente remercie Monsieur le Municipal Rémy Wulliens pour sa réponse.

Monsieur Claude Philipona, Syndic, revient sur le postulat en spécifiant que celui-ci n'a rien de contraignant. La seule contrainte pour la Municipalité est de rendre un rapport. La Municipalité peut prendre toutes les mesures qui sont de sa compétence indépendamment du postulat. Exemple : en termes de signalisations ou autres, celles-ci sont de la compétence de la Municipalité et pas du Conseil.

La Présidente souligne que dans la procédure d'un postulat, une Commission ad hoc doit être nommée pour rendre un rapport sur la réponse de la Municipalité ; ledit rapport sera mis à l'ordre du jour et voté à la prochaine séance.

Monsieur Claude Philipona informe :

- Le centre médical « neuropédiatrie » va ouvrir officiellement le 1^{er} juillet 2024. Il semblerait que le carnet de rendez-vous soit déjà plein.
- Epicerie : l'ouverture se fera, en principe, la semaine de la rentrée scolaire (août 2024) dans un environnement accueillant pour les clients-es.

Les contrats de bail avec EHC (cabinet médical) et avec CADAR SA (épicerie Chez Brigitte) ont été signés.

- Ecorecyclage : Malgré les propos évoqués en début de séance, le Syndic encourage l'Assemblée à aller visiter le site.
- La Municipalité a toujours soutenu les démarches prospectives en termes de technologies innovantes pour la récupération de recyclage et la promotion de l'environnement. La Municipalité a été approchées par une start-up, TreaTech, basée à l'EPFL. La société est à la recherche d'un lieu pour réaliser des recherches expérimentales dans des conditions réelles de gazéification hydrothermale catalytique. Ce processus consiste à convertir une large gamme de flux de déchet, des éléments organiques, en gaz renouvelable. Ladite société avait sélectionné quelques sites en Suisse qui étaient propices comme des stations d'épurations ou autres sites de recyclages. Souhaitant rester dans le canton de Vaud pour poursuivre le développement de leur système, le plus proche des sites étant Ecorecyclage, la société a demandé à la Municipalité si elle pouvait entrer en matière et accueillir cette installation. La Municipalité a répondu favorablement après consultation du Canton. Le principe même du système permet d'éviter la quasi-totalité d'émanations olfactives ; tout le processus, du début à la fin, se fait dans un système fermé et à haute température.

Ce système va être mis en place et cela serait même intéressant d'aller visiter l'installation lorsqu'elle sera fonctionnelle ; la mise en fonction est prévue pour la semaine 32 (début août). Il y aura une communication à ce sujet le moment venu.

La Présidente remercie la Municipalité et propose de passer au point 10.

10. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES.

Madame Marie-Noëlle Bourgeois, Conseillère communale, revient sur la séance du Conseil communal en date du 21 février 2024 qui s'est tenue au Parlement Vaudois à Lausanne.

- Elle remercie les organisateurs pour la belle idée d'avoir organisé l'« Accueil des Jeunes » et le déplacement dans la capitale vaudoise. Elle rappelle que cette manifestation n'avait pas eu lieu depuis la période du Covid.

Madame Michèle Salanon, Conseillère communale, a constaté une diminution de l'éclairage public après minuit à la rue de l'Eglise. Elle demande si à la route du Moulin Martinet, depuis la Maison Rossier, cela sera avec détecteur de présence ou éteint ?

Monsieur Rémy Wulliens, Municipal, répond qu'il n'y a pas de détecteur de présence, c'est une programmation. Tout s'éteint à partir de minuit trente.

La Présidente remercie l'Assemblée et elle souhaite un bon retour et une belle soirée à tout un chacun.

Clôture :

- Il est 21h 54, la Présidente clôt la séance du Conseil communal.

La Présidente
Georgeta Rossier

La secrétaire
Loredana Simone